

Rentrée 2026-2027

Chers parents,

Nous vous remercions de prendre connaissance des informations suivantes applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

I. Dossiers d'inscription scolaire et extra-scolaire :

Afin de procéder à la mise à jour des dossiers et d'assurer le lien avec les services de facturation, nous vous rappelons que vous devez signaler tout changement d'adresse à la mairie **en début ou en cours** d'année scolaire par tout moyen à votre convenance.

II. Tarification cantine :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants :

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX REPAS
TRANCHE 1	JUSQU'À 1 000 €	1,00 €
TRANCHE 3	DE 1 001 € À 1 300 €	3,10 €
TRANCHE 4	DE 1 301 € À 1 600 €	3,20 €
TRANCHE 5	DE 1 601 € À 2 000 €	3,30 €
TRANCHE 6	> 2 000 €	3,40 €

Enfants hors commune	Adultes	Personnel + élus + enseignants
3,40 €	5,00 €	3,40 €

Afin d'appliquer à tous le bon tarif, nous vous demandons de faire parvenir à la mairie **avant le 1er octobre 2026** : *(à l'exception des familles qui ont déjà transmis leurs derniers avis d'imposition).*

- l'**avis d'imposition 2025** sur les revenus de 2024
- l'**avis d'imposition 2026** sur les revenus de 2025

POUR L'ENSEMBLE DU FOYER (avis des 2 parents pour les couples séparés, en union libre ou Pacsés).

Votre situation sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année, après transmission de votre dernier avis d'imposition.

A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué. Il n'y aura pas de rattrapage de tarif en cas d'absence des justificatifs dans le dossier.

III. Horaires et tarifs des accueils périscolaire et ALSH du mercredi et des vacances scolaires

Les horaires des activités et le règlement intérieur sont remis lors de l'inscription auprès du Service Jeunesse.

L'ALSH sera fermé :

- Du 28 décembre au 31 décembre 2026
- Du 16 au 29 août 2027

La grille tarifaire pour l'année en cours a été déterminée par la délibération 2022-82 du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Afin d'appliquer à tous le bon tarif, nous vous demandons de faire parvenir à la mairie **avant le 1er octobre 2026** :

- l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024
- l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025

POUR L'ENSEMBLE DU FOYER (avis des 2 parents pour les couples séparés, en union libre ou Pacsés).

Votre situation sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année, après transmission de votre dernier avis d'imposition.

A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué. Il n'y aura pas de rattrapage de tarif en cas d'absence des justificatifs dans le dossier.

IV. Inscription à l'ALSH du mercredi et des vacances

L'inscription **se fait impérativement par l'accès au Portail Famille.**

La notice pour se connecter est disponible sur le site Internet de la mairie : <https://www.cabanacvillagrains.fr/portail-famille/>

Si vous n'avez pas reçu vos codes de connexion lors de l'inscription, veuillez contacter le Service Jeunesse.

L'inscription au centre de loisirs du mercredi se fait **au plus tard le vendredi précédent le mercredi concerné jusqu'à 19h.**

Les dates d'inscription pour les périodes de vacances sont communiquées sur le Portail Famille, les panneaux d'affichage de la commune et des écoles, sur le site et la page Facebook de la mairie. Respecter ces dates vous permet de garantir une place pour vos enfants.

V. Activités extra-scolaires

Les parents peuvent autoriser les responsables des associations à venir chercher et/ou à ramener leur(s) enfant(s) au centre de loisirs. Cette déclaration se fait lors de l'inscription à l'association.

Si les parents décident de venir chercher leur(s) enfant(s) sur le lieu de l'activité alors que celui/ceux-ci devai(en)t être raccompagné(s) au centre de loisirs, les parents doivent impérativement prévenir le Service Jeunesse dans les meilleurs délais. **En cas de non-respect, le Service Jeunesse serait dans l'obligation de refuser la sortie des enfants concernés pour ces activités.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Monsieur le Maire,
Jean-Georges Clair

Pour nous joindre :

✉ Mairie : mairie@cabanac-villagrains.fr

✉ Service Jeunesse : clas@cabanac-villagrains.fr

Par téléphone : 05.56.31.66.23